

VD_OMNI PS.2000.0175 vom 29. Mai 2001

VD Tribunal cantonal, 2001-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2000.0175

FR: VD_OMNI PS.2000.0175 du 29 mai 2001

IT: VD_OMNI PS.2000.0175 del 29 maggio 2001

Regeste

X. c/Caisse cantonale de chômage, ORP de Prilly, Service de l'emploi, 1ère instance cantonale de recours en matière | Commet une faute, au sens de LACI-30-1-a, l'assuré qui quitte un emploi stable avant d'obtenir la garantie de pouvoir concrétiser son projet de reprise d'un commerce. Suspension de 35 jours justifiée.

Erwägungen

E. 23

jours indemnisables). 3. En l'espèce, le recourant a noué ses premiers contacts en vue de la reprise de commerce envisagée au début du mois de février 2000. Il a donné son congé le 25 février 2000, alors que les négociations de reprise n'étaient de loin pas achevées. Ce n'est en effet qu'au début du mois d'avril 2000 qu'il a signé un "compromis de vente", qui ne constituait d'ailleurs pas un contrat de vente définitif. C'est encore en avril 2000 qu'il a pris des renseignements auprès d'une banque sur le financement de son affaire, pour finalement y renoncer. Comme la décision attaquée le relève de manière pertinente, il lui appartenait d'obtenir la garantie de pouvoir réaliser la reprise du commerce avant de donner son congé. Il était en effet déraisonnable d'abandonner un emploi stable dans la perspective d'une activité incertaine. Il n'y a en l'espèce aucun motif qui justifierait de s'écarter exceptionnellement de la qualification de faute grave prévue dans des cas semblables par l'art. 45 al. 3 OACI. Enfin, le fait que le chômage ait duré deux mois n'est pas non plus un motif pour réduire la sanction, étant par ailleurs observé que le nombre de jours indemnisables durant cette période reste supérieur à celui de la durée de la suspension.

4. La décision attaquée, bien fondée, doit donc être confirmée. Le présent arrêt est rendu sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.